

Departement du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix



Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la demande de la société RAMERY pour la création d'un branchement d'eau situé au N°223 rue du Triez pour le compte d'ILEO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux se dérouleront uniquement en trottoir du 7 septembre 2026 au 21 septembre 2026 inclus sur l'emprise identifiée en pièce jointe.

La largeur de voie sera réduite et régulée par feux tricolores ou homme trafic afin de sécuriser l'intervention de la société.

ARTICLE 2

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.
Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE**.
La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé pour toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de 8h pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.
Les panneaux de signalisation devront être **installés 48 heures avant la date des travaux** par la société **RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, N°1 Bis rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.**

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le **27 AOUT 2026**

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le : **27 AOUT 2026**

